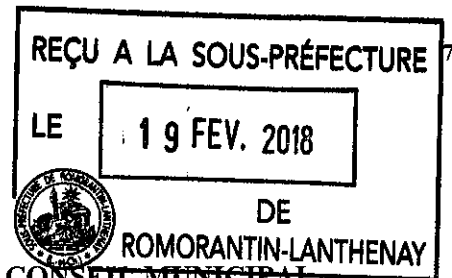




République Française

Commune de **Vouzon**  
Département de Loir-et-Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 15 février 2018*

Délibération n° 2018/6

Date de la convocation : 8 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février, à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :  
Monsieur Christian MAUCHIEN, Maire.

**Présents :**

M. Christian MAUCHIEN

Mmes Danielle BASQUILLON, Karine CHATELAIS, Alexandra HOFFBOURG, Ingrid KUCHENTHAL, Jean-François LAHAYE, Eliane MAROT, Frédérique RICHER, Virginie SAINSON, MM. Marc BOSTAETTER, Sébastien BOUILLON, Thierry GAGNARD, Gilles TEILLET

**Absents excusés :**

MM. Philippe HUBERT (procuration à Mme Karine CHATELAIS), et Jérôme WIART (procuration à M. Thierry GAGNARD)

**Secrétaire de séance :** M. Thierry GAGNARD

**Objet de la délibération : Prescription la révision du Plan Local d'Urbanisme et précision des modalités de concertation**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants,

Considérant :

- Que la commune souhaite lancer la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- Qu'il convient de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme,
2. **D'approuver** les objectifs qui doivent tenir compte des éléments de contexte juridique nouvellement imposés par la loi ENE du 12 juillet 2010 et ALUR du 27 mars 2014. Ces lois imposent aux documents d'urbanisme de favoriser un développement équilibré des territoires, d'œuvrer pour la préservation des lieux de biodiversité, pour le respect des principes de consommation économe des espaces naturels et agricoles, pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et pour la diminution des obligations de déplacement.

Au regard de ces éléments de contexte, la commune se fixe comme objectifs précis :

**De développer l'urbanisation de manière équilibrée et répondant aux besoins des habitants :**

- Créer les conditions de productions de logements neufs permettant de répondre à l'équilibre démographique observé dans un principe d'équité territoriale et sociale.
- Optimiser les disponibilités foncières dans les espaces bâtis (vacances, dents creuses, friches etc...).
- Répondre à l'apport de nouveaux habitants en matière d'équipements publics pour tous les habitants.

### D'améliorer le cadre de vie des Vouzonnais et Vouzonnaises

- Valoriser et protéger les ressources naturelles et agricoles.
- Favoriser une organisation urbaine favorisant la limitation des déplacements.
- Identifier et valoriser les trames verte et bleue.

### De dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité

### De préserver l'identité de Vouzon par l'identification des éléments du paysage caractéristique du paysage communale (bâti et naturel).

3. **De soumettre** à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- De publier régulièrement dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet toutes informations se rapportant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à la fin des études,
- D'exposer à la mairie des documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement et d'aménagement de l'espace, ainsi que tous documents relatifs à l'étude, au fur et à mesure de leur parution,
- De tenir à la disposition du public, en mairie, un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
- D'organiser une réunion publique, avant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté par le Conseil Municipal.

4. **De prendre note** qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme du code de l'urbanisme, l'élaboration donne certaines possibilités de surseoir à statuer concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan,

5. **De consulter** les personnes publiques associées, ou intéressées, présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme et notamment aux articles L132-7, L132-9, L132-10 et L.132-12 ;

6. **De donner** autorisation au Maire et à ses adjoints pour lancer les consultations nécessaires et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

7. **De solliciter** de l'Etat, qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

8. **Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré 2018,

Conformément aux articles L.153-32, L153-33 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- à Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les présidents de la Chambre de Commerces et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, établissement prévu à l'article L.132-9, en charge du SCOT,
- au Président de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.



Afin de solliciter leur volonté d'être associé ou non à la procédure d'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée :

- aux maires des communes limitrophes et Présidents des EPCI Compétents voisins.

Est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme ;

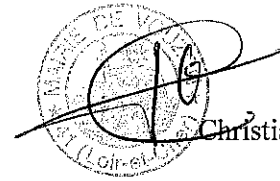
et que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut être recueilli.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (rédaction préalable à la loi ALUR de 2014), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en Sous-préfecture**  
 le **16 FEV. 2018**  
**Notifié et publié**  
 le **16 FEV. 2018**

Fait et délibéré en séance.  
 Pour copie certifiée conforme.  
 Vouzon, le 16 février 2018.

Le Maire,



Christian MAUCHIEN

